Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026077-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2026

Date de convocation :
11 juin 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 20

Arrivé (s) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.077

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Gaëlle LE LAN (participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.063).

Absents excusés : Stéphane ROBERT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Marie-Agnès GENDRON (Pouvoir à Valérie DUVAL).

Secrétaire de séance : Laurent MAJCHRZAK

Délégation du droit de préemption urbain sur les zones d'activités communautaires de La Touche et du Mafay

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) exerce de plein droit, en lieu et place des communes, la compétence Développement économique. Dans ce cadre, la communauté de communes aménage, entretient et gère 15 parcs d'activités économiques. Deux de ces parcs sont situés sur la commune de BOURG-DES-COMPTES : La Touche et Le Mafay.

Afin de permettre à Vallons de Haute Bretagne Communauté d'exercer pleinement sa compétence en matière de développement économique et considérant son intérêt à pouvoir acquérir du foncier bâti ou non bâti à vocation économique,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'abroger partiellement la délibération n° 2026.034 du 31 mars 2026, s'agissant de la délégation donnée au maire en application l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre (et références cadastrales) des zones d'activités communautaires de La Touche et du Mafay, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'accepter de déléguer, sur toute la durée du mandat, l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté sur le périmètre (et références cadastrales) des zones d'activités communautaires de La Touche et du Mafay.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260616-DELIB2026077-DE

- D'autoriser la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté à subdéléguer le droit de préemption urbain aux personnes morales énumérées aux 3ème et 4ème alinéas de l'article L211-2 et à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme.
- De s'engager à transmettre, dans les meilleurs délais, au service compétent de Vallons de Haute Bretagne Communauté les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Extrait délivré conforme, le 22 juin 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Laurent MAJCHRZAK
Mairie de Bourg-des-Comptes 35	